

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE RUELISHEIM
PORTANT CONSTAT DE LA MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 101 / 2018

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture
le 7 NOV. 2018

Le Maire de la commune de RUELISHEIM,



Ruelisheim, le
Le Maire

Francis DUSSOURD
Maire de Ruelisheim

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Ruelisheim approuvé le 28 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral ndu 28 septembre 2005 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la remise du matériel d'incendie du puits Théodore ;
- VU le plan des forêts soumises au régime forestier, daté du 17 octobre 2018

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le plan local d'urbanisme de la commune de RUELISHEIM est mis à jour à la date du présent arrêté. Un plan des servitudes d'utilité publique actualisé le 18 octobre 2018 et un plan des forêts soumises au régime forestier actualisés le 17 octobre 2018 sont joints en annexe du présent arrêté, et substitués au plan des servitudes d'utilité publique contenu dans le dossier du PLU approuvé.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Ruelisheim.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Ruelisheim aux lieux et places habituels.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront transmises à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin

Fait à RUELISHEIM, le 06 NOV. 2018



Le Maire

Francis DUSSOURD
Francis DUSSOURD